

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt cinq  
En exercice : 15 le 15 décembre à 20 heures 30  
Présents : 11 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE  
Votants : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
Convocation du 10 décembre à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

**PRÉSENTS :** MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, LASFARGUES William, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe  
**Mmes :** CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, PLACHOT Geneviève, POUPOT Mary

**Secrétaire :** POUPOT Mary

**Absents excusés :** COULON Florian procuration à DUCROS Lucie

AFONSO Djemilla procuration à ANDRÉ Christian

SEMENE Marie-Ange procuration à CASANOVA Céline

MARCHOU Marie procuration à STURMEL Philippe

- **Objet : Modification de la délibération 2017/5 pour le prêt gratuit des salles des fêtes pour les réunions publiques dans le cadre d'élections**

Monsieur le Maire informe les Conseil Municipal que la délibération 2017/5 fixe la possibilité de mettre à disposition à titre gracieux les salles des fêtes de la commune d'Aigrefeuille aux partis politiques qui souhaiteront organiser des réunions publiques dans le cadre de l'organisation d'élections, qu'elles soient municipales, cantonales, législatives, présidentielles ou européennes. Il est proposé de préciser cette décision en indiquant que les salles des fêtes peuvent être mises à disposition des partis politiques et des candidats.

En effet il peut arriver que des candidats se présentent à des élections sans étiquette d'un parti politique et dans ce cas aussi, les salles des fêtes sont mises à disposition gratuitement dans le cadre de réunions publiques.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier la délibération 2017/5 du 27/02/2017 en précisant que la mise à disposition à titre gracieux des salles des fêtes aux partis politiques dans les conditions évoquées ci-dessous concerne aussi les candidats à titre personnel.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 15 décembre 2025

Et de la réception en Préfecture

Le Maire,

---

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant :  
<http://www.telerecours.fr>.